

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 18 Octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 15	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 14

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux et le dix huit octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairies, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, DAVIRON RADIX Jocelyne, RULLIAT Christian, CAFFIER Fabien, RECOLLON Chantal, FOURDIN Fabrice, CHABRAN Fanny, LHOPITAL Guy, DURAND Pierre

Etaient absents : BARNOUD Frédérique (pouvoir à Olivier AIGLON), DEJOUR Valérie (pouvoir à Pierre DURAND), BELTRAN Yves (pouvoir à Fabien CAFFIER), GLERAN Thibault (pouvoir à Agnès NELIAS), BLUM Virginie

Secrétaire de séance : CHABRAN Fanny

D/2022-084

Objet de la délibération : Autorisation à Madame la Maire pour la signature avec le CDG 69, de la convention adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique Territoriale

Madame la Maire rappelle que par délibération du 17 Juillet 2018, puis du 5 Mai 2021, le Conseil Municipal avait approuvé l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69, médiateur compétent dans le cadre de l'expérimentation nationale, fixant la date de fin du dispositif au 31 décembre 2021.

Elle rappelle que la médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de confier au cdg69, la mission de médiation en cas de litige avec ses agents, afin de prévenir et de résoudre plus efficacement les différends pouvant survenir, elle propose d'autoriser la signature d'une nouvelle convention.

La participation est fixée à 400 € pour la préparation, les entretiens individuels et les réunions plénières ; au-delà de 8 heures, application d'un coût horaire supplémentaire de 50 € l'heure. Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service est intégré à la cotisation additionnelle versée par les employeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

APPROUVE la convention de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69, médiateur compétent,
AUTORISE Madame la Maire à signer ce document, avec le cdg69,
CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Madame la Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 27 OCT. 2022
Publication ou notification du : 27 OCT. 2022
Publication site internet le : 27 OCT. 2022
Affichage du procès-verbal le : 24 OCT. 2022

